



Depuis le samedi 17 octobre, la Métropole Européenne de Lille est soumise à un couvre-feu de 21h à 6h - pour une durée minimale de 4 semaines - pour enrayer la propagation de l'épidémie de coronavirus. Seuls quelques déplacements sont autorisés pendant cette période : pour des raisons de santé, pour aider à un proche en situation de dépendance, pour des raisons de transport (départ/arrivée en train ou avion), pour sortir son animal de compagnie et pour motif professionnel.

Pour justifier ses déplacements, une attestation dérogatoire de déplacement est obligatoire et est [téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur en cliquant ici](#). [1] Pour rappel, cette attestation est valable 1h.

Pour les raisons professionnelles, un justificatif de l'employeur sera demandé en plus de l'attestation.

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 19/10/2020 - 11:53): <https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/couvre-feu-lattestation-derogatoire-de-deplacement-telecharger>

Liens

[1] <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>